

doutable, ne font pas les seuls exemples de courage que nous ayons en ce genre. On connoît la résistance générale, persévérante & enfin efficace que les États de la Belgique ont opposée à un système qui, comme toutes les opérations de la démocratie & avocatie françoise, avoit pris les devans dans ces provinces, comme par maniere d'expérience & d'épreuve (a). Mais ce qui peut paroître plus étonnant encore, c'est que dans le même tems on combattoit à Vienne même, sous les yeux du monarque, tous les édits impériaux dans cette matiere, en réimprimant avec approbation & privilege la Dissertation du R. P. Augustin Gervais, professeur de théologie dans l'université de Vienne, qui à la question *An & quomodo Ecclesia potestatem habeat statuendi impedimenta matrimonii*, répond positivement *Ecclesia potestatem per se ipsam habet impedimenta matrimonium dirimentia constituendi*. Cette réponse savamment discutée, où Launoy, Dominis & toute la sequelle du système épicurien du mariage sont mal menés, parut dans une seconde édition, à Vienne chez Thomas de Trattner, en 1784. A la fin on lit l'approbation suivante, donnée précédemment aux ouvrages de l'auteur & nommément à cette Dissertation par le censeur

(a) Voyez les *Réclam. Belg.* 3^e. vol., p. 95. — 5^e. vol., p. 67. — 6^e. vol. depuis la p. 179 jusqu'à la p. 260. — 8^e. vol., p. 189 jusqu'à la p. 202. — 9^e. vol., p. 133. — 10^e. vol., p. 318, 354. — 14^e. vol., depuis la p. 76, jusqu'à la p. 89.